

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 9 décembre 2020, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 40 par vidéoconférence.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh  
M. David Christopher, Beaumont  
M. Jean-Yves Turmel, Buckland  
M. Luc Dion, Honfleur  
M. Yvon Dumont, La Durantaye  
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme  
M. Martin Lacasse, Saint-Charles  
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire  
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien  
Mme Manon Goulet, Saint-Gervais  
M. Germain Caron, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
M. Denis Laflamme, Saint-Malachie  
M. Eric Tessier, Saint-Michel-de-Bellechasse  
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël  
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale  
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

C.M. 20-12-264

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2020
4. Comptes et recettes
5. Rencontre :
  - 5.1. État de situation du logement social et abordable dans Bellechasse
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme
  - 7.1. Avis de conformité
  - 7.2. PDZA – Bilan du Plan d’action 2020
  - 7.3. Inspecteur en urbanisme – Embauche
  - 7.4. Analyse qualité de l’eau de la Rivière-Etchemin – Dépôt PSREE
8. Matières résiduelles :
9. Administration :
  - 9.1. Correspondance
  - 9.2. Programme d’appui aux collectivités
  - 9.3. Renouvellement de l’entente de délégation entre la MRC et DÉB
  - 9.4. CA Carrefour de l’employabilité – Nomination
10. Sécurité incendie
11. Dossiers
12. Informations
13. Varia
  - 13.1. Commission d’accès à l’information

Adopté unanimement.

C.M. 20-12-265

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2020**

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Sarto Roy  
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 25 novembre 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

**4. COMPTES ET RECETTES**

Les comptes et recettes de novembre 2020 seront déposés à une prochaine séance de ce Conseil.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

**5. RENCONTRE**

**5.1. RENCONTRE**

M. Maxime Pichette, M. Allan Gaudreault et M. Alain Marcoux présentent aux membres du Conseil l'étude réalisée sur l'état de situation du logement social et abordable dans Bellechasse. Cette étude a été réalisée grâce à la participation financière de la Société d'habitation du Québec, la MRC de Bellechasse, la CDC de Bellechasse, Le GRT Nouvel Habitat et Développement économique Bellechasse. L'objectif de cette étude était de :

1. Mieux connaître les besoins de logement social et abordable (LSA) de la population;
2. Identifier les leviers, moyens et stratégies disponibles en LSA;
3. Identifier les obstacles et les contraintes locales;
4. Proposer de nouveaux outils de financement et de développement.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

En raison de la situation actuelle qui oblige les organismes municipaux à tenir toutes séances publiques d'un organisme municipal sans la présence du public, il est possible d'adresser des questions au Conseil par écrit à tout moment avant la tenue de la séance. La question suivante a été adressée au Conseil avant la séance :

- Est-ce que la MRC de Bellechasse accepterait que des gens de Bellechasse du secteur économique soit, la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins, Développement économique Sainte-Claire, A.C.C.I.R.D de Saint-Anselme et l'union des producteurs agricoles se joignent au Comité du troisième lien dirigé par M. Alain Vallières ? Ce comité aurait pour but d'établir une réflexion régionale sur les nouveaux enjeux du futur troisième lien et ses investissements de plusieurs milliards de dollars afin que Bellechasse en retire le maximum?

La réponse suivante a été formulée par M. Clément Fillion préfet :

- L'objectif principal du Comité sur le troisième lien composé du préfet, des maires des municipalités de Beaumont, Saint-Henri, Saint-Michel et Saint-Vallier et des directions générales de la MRC de Bellechasse et de Développement économique Bellechasse lors de sa création en 2018 était de faire de ce dossier un enjeu électoral. Suite aux élections et aux décisions gouvernementales prises à l'effet de mettre en place un troisième lien, le Ministère des Transports a mis en place le bureau de projet et travaille principalement à sa localisation, ses coûts et son échéancier. Le Comité est donc, en attente du dépôt du projet et considère qu'il est prématuré de se réunir à nouveau pour le moment.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Lorsque le projet sera connu, la MRC jugera s'il est nécessaire de réactiver le Comité et s'il est opportun de s'y joindre des ressources provenant du milieu des affaires. De plus, le préfet rappelle que la MRC fait partie d'un comité suprarégional composé de la Ville de Lévis, la MRC de la Côte-de-Beaupré et de la MRC de Bellechasse, il rappelle aussi que le projet du troisième lien n'est pas un projet exclusif à Bellechasse.

Mme Manon Goulet, M. Martin J.Côté, M. Sébastien Bourget et M. Pascal Fournier se manifestent contre la réponse donnée.

Arrivée de M Bernard Morin à 20 h 18

**7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**7.1. CONFORMITÉS**

C.M. 20-12-266

**7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a transmis le règlement no 348-20 modifiant le règlement de zonage no 247-04 de la municipalité de Saint-Gervais;

ATTENDU que le règlement no 247-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 348-20 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,  
appuyé par M. Sarto Roy  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 348-20 de la municipalité de Saint-Gervais en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 20-12-267

**7.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 458 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 32) de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que le règlement no. 32 du plan d'urbanisme a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 458 s'avère conforme au schéma révisé.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Luc Dion  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 458 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

**7.2. PDZA – BILAN DU PLAN D'ACTION 2020**

Mme Marie-Ève Lacasse, agente de développement à Développement économique Bellechasse dresse un bilan des actions réalisées au cours de l'année 2020 dans le cadre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

C.M. 20-12-268

**7.3. INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT – EMBAUCHE**

ATTENDU qu'un poste d'inspecteur en urbanisme au sein du service de l'aménagement du territoire et de l'inspection régionale doit être comblé suite à la mutation d'un employé à un autre poste;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Daniel Pouliot, Mme Anick Beaudoin et M. Louis Garon et que les entrevues ont été tenues le 1<sup>er</sup> décembre dernier pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

1<sup>o</sup> d'embaucher M. Mathieu Lévesque à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement au sein du service de l'aménagement du territoire et de l'inspection régionale pour un poste régulier, temps plein, et ce, à compter du 6 janvier 2021.

2<sup>o</sup> de fixer sa rémunération selon la classe 7, échelon 2 de la structure salariale de la MRC ainsi qu'une période de probation de six (6) mois.

3<sup>o</sup> d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

C.M. 20-12-269

**7.4. ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA RIVIÈRE ETCHEMIN – DÉPÔT DE PROJET AU PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU (PSREE)**

ATTENDU que le 17 juillet 2019 la MRC de Bellechasse adoptait son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) dans lequel figurent entre autres les projets intitulés REA 2.0, Bellechasse terre d'agroenvironnement et Cohabitation harmonieuse;

ATTENDU que plusieurs actions de ces projets cadrent avec les objectifs du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et qu'elles pourraient être admissibles à une aide financière de 75 % du montant demandé;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a proposé au Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) un partenariat permettant d'arrimer les objectifs des projets du PDZA mentionnés précédemment avec certaines actions non entamées du Plan directeur de l'eau (PDE);

ATTENDU que le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PSREE consiste à effectuer une analyse temporelle de la qualité de l'eau de la rivière Etchemin entre les municipalités de Saint-Léon-de-Standon et Saint-Henri sur une période d'environ huit (8) mois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

1° que le conseil de la MRC de Bellechasse autorise le dépôt de la demande d'aide financière au PSREE d'un total de 45 989 \$ visant l'analyse temporelle de la qualité de l'eau de la rivière Etchemin entre les municipalités de Saint-Léon-de-Standon et Saint-Henri.

2° que le Conseil de la MRC autorise M. Louis Garon, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'inspection régionale à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

**8. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun point à l'ordre du jour.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

**9. ADMINISTRATION**

**9.1. CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 20-12-270

**9.2. PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS**

ATTENDU que le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration (MIFI) met à la disposition des MRC le Programme d'appui aux Collectivités (PAC) phase 1 : Élaboration du plan d'action et mise en œuvre de la mesure de transition qui vise à soutenir les MRC afin d'accroître leur capacité d'attraction, d'établissement durable, d'intégration citoyenne et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective au moyen de la préparation des milieux afin de rendre les collectivités encore plus accueillantes et inclusives;

ATTENDU que les enjeux d'attraction et de rétention font partie des enjeux soulevés dans la précédente planification stratégique de la MRC et qu'il s'agit toujours d'enjeux d'actualité;

ATTENDU que la Politique Accueil et Intégration des Nouveaux arrivants nécessite une mise à jour;

ATTENDU que le Programme d'appui aux Collectivités permettra de couvrir 50 % des frais liés à la démarche de mise à jour de la Politique Accueil et Intégration des Nouveaux arrivants;

ATTENDU que la mesure de transition permet à la MRC d'être en action au cours de la mise à jour du plan d'action;

ATTENDU que, suite à cette démarche, le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration met à la disposition de la MRC la possibilité d'appliquer au PAC - Phase 2 qui vise à financer jusqu'à 50% du plan d'action élaboré en Phase 1;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,  
appuyé par Bernard Morin  
et résolu

1<sup>o</sup> que la MRC procède au dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'appui aux Collectivités (PAC) phase 1 : Élaboration du plan d'action et mise en œuvre de la mesure de transition.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

- 2° que M. Yves Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Anselme représente la MRC de Bellechasse sur le Comité de mise à jour et de suivi de la Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants.
- 3° que Mme Anick Beaudoin, directrice générale de la MRC de Bellechasse soit autorisée à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 20-12-271

**9.3. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION ENTRE LA MRC DE BELLECHASSE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE BELLECHASSE**

ATTENDU que dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), L.R.Q., chapitre C-47.1, et en application de l'article 126.4 de la LCM, que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, une municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM à un organisme à but non lucratif;

ATTENDU que l'organisme délégataire peut être un organisme à but non lucratif existant ou un organisme à but non lucratif que la MRC crée à cette fin;

ATTENDU que Développement économique Bellechasse (DÉB) a été désigné comme organisme de référence quant au développement économique local et régional du territoire de la MRC de Bellechasse le 18 février 2004 par la MRC en vertu de la résolution no C.M. 032-04, ci-après désigné DÉB;

ATTENDU que la MRC a, le 20 mars 2017, par la résolution no C.M. 17-03-067, délégué à DÉB, après approbation du ministre, les pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM, puisque DÉB a démontré par le passé son potentiel de soutien au développement et a déjà en place une équipe multidisciplinaire et interdisciplinaire de professionnels reconnus pour ses compétences en matière de développement économique;

ATTENDU que les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19 s'appliquent au DÉB, compte tenu des adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de cette loi;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que l'entente de délégation doit contenir :

1. Une description détaillée de son objet;
2. Une mention de sa durée et, le cas échéant, les modalités de son renouvellement;
3. Les modalités d'exercice des pouvoirs délégués;
4. Un mécanisme permettant à la MRC de s'assurer de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales ou, le cas échéant, de la limite prévue au troisième alinéa de l'article 126.3 ou celle autorisée conformément à cet alinéa;
5. Les modalités de partage de l'actif et du passif découlant de l'application de l'entente, lorsque celle-ci prend fin;

ATTENDU que le territoire de Bellechasse compte en 2020 plus de deux mille (2 000) entreprises et plus de trente-sept mille (37 000) citoyens et est un territoire en développement;

ATTENDU que la présente entente de délégation (2017-2020) prend fin le 31 décembre 2020;

ATTENDU que l'entente 2021-2025 contiendra les mêmes conditions et engagements des parties (MRC et DÉB) que celle prenant fin le 31 décembre 2020;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

- 1<sup>o</sup> que le Conseil de la MRC reconduise jusqu'au 31 décembre 2025, soit une durée de cinq (5) ans, l'entente de délégation conclue entre la MRC de Bellechasse et Développement économique Bellechasse devant prendre fin le 31 décembre 2020.
- 2<sup>o</sup> que le Conseil de la MRC transmette au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'entente de délégation entre la MRC de Bellechasse et Développement économique Bellechasse pour approbation.
- 3<sup>o</sup> que M. Clément Fillion, préfet et Mme Anick Beaudoin, directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette entente.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

**9.4. CA CARREFOUR DE L'EMPLOYABILITÉ - NOMINATION**

Le retrait de Mme Manon Goulet sur ce comité est connu depuis octobre. Aucun maire n'a manifesté le désir de siéger sur ce comité, le point est donc reporté à la séance de janvier 2021.

**10. SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun point à l'ordre du jour pour ce sujet.

**11. DOSSIER**

Aucun dossier n'est déposé.

**12. INFORMATIONS**

Aucun point à l'ordre du jour concernant ce sujet.

**13. VARIA**

C.M. 20-12-272

**13.1 COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION**

ATTENDU l'avis de convocation reçu de la Commission d'accès à l'information du Québec dans un dossier de révision d'accès à certains documents dans le cadre de la Loi sur l'accès à l'information, concernant un dossier d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,  
appuyé par M. Eric Tessier  
et résolu

de nommer M. Martin Bouffard, avocat de la firme Morency société d'avocats pour représenter la MRC de Bellechasse à l'audience prévue le 26 février 2021 dans un dossier de révision d'accès à certains documents dans le cadre de la Loi sur l'accès à l'information.

Adopté unanimement.

C.M. 20-12-273

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. David Christopher  
et résolu  
que l'assemblée soit levée à 21 h 03.

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorière